

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES

Décision N°2023/003

CONTRAT D'ASSURANCE D'UNE BALAYEUSE MC210 POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°2014 5 5 du 16 avril 2014 donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 4 portant délégation dans le domaine suivant :

« **6** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Le Maire,

DÉCIDE :

De souscrire un contrat d'assurance « Formule tous accidents » pour la balayeuse AZURA FLEX MC210, numéro de série : 33522, numéro de châssis : VF9UT5R31NT607522 pour les ateliers municipaux de la Commune de MAZÈRES (ARIEGE), auprès de la société d'assurances GROUPAMA, développement Collectivité 09, 13 boulevard de la république, CS 532 située à RODEZ (12005 CEDEX), à compter du 24 janvier 2023 aux conditions suivantes :

- Cotisation annuelle : 936.41€ TTC
- Cotisation pour la période du 24/01/2023 au 31/12/2023 : 877.66 € TTC,
- Mode de règlement : mandat administratif,
- Facturation annuelle

2 - De signer le contrat correspondant et ses conditions générales.

Le Maire,

Louis **MARETTE**

